



Commission des dynamiques territoriales

70520 - Entretien programmé du réseau routier

Proposition d'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le dépassement du coût des travaux de désamiantage de la couche de roulement du carrefour giratoire RD422/RD426 réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Rapport n° CP/2017/075

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2015/139, adoptée par la Commission Permanente le 11 mai 2015 sur la base du rapport n° CP/2015/114, visait à confier à la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile les travaux de désamiantage de la couche de roulement du carrefour giratoire RD422/RD426 à Obernai.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les termes d'un projet d'avenant à cette convention afin de prendre en compte l'augmentation du coût des travaux de désamiantage de la chaussée, travaux préfinancés par la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile et qui sont à porter à la charge du Département.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a demandé à réaliser des travaux sur le carrefour giratoire RD422/RD426 à Obernai ; ces travaux nécessitaient notamment de procéder au désamiantage de la couche de roulement, opération qui relève du Département.

Lors de sa réunion du 11 mai 2015, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2015/114 la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, convention n°2015/139 conclue le 18 août 2015.

L'opération était estimée à 151 586,28€ TTC dont la part locale s'élevait à 75 181,14 € et la part Départementale à 76 405,14 €.

Suite à la découverte d'une structure de la chaussée d'épaisseur très hétérogène, les travaux de rabotage complémentaire de la chaussée et le traitement des déchets amiantés issus de ce rabotage ont fait apparaître une augmentation des quantités prévues au marché de travaux.

Ces ajustements ont été vérifiés et validés techniquement, tant sur les opportunités techniques que la réalité financière, par les services du Département.

Il est donc proposé, à titre de régularisation, de décider d'une augmentation de 14 353,51 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie, ce qui nécessiterait de conclure un avenant à la convention d'origine du 18 août 2015. Cet avenant porterait le montant à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile de 76 405,14 € TTC à 90 758,65 € TTC.

Le présent rapport a été examiné pour avis par la commission territoriale sud le 5 janvier 2017 qui s'est prononcée favorablement sur ce financement complémentaire et sur la mise en place de l'avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 14 353,51 € TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue à 76 405,14 € TTC dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2015/139 conclue le 18 août 2015 entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et le Département ;

- approuve l'avenant N°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2015/139 conclue le 18 août 2015 entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu cet avenant.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY